Virginie Lebeau
Aménagements Intérieurs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Représentante :	Virginie Lebeau
Adresse siège social :	48 Bis rue François Arago 93100 Montreuil
Mail :	virginielebeau@vlai.fr
Contact :	06 69 01 71 44
Site web :	www.vlai.fr
SIRET :	51426934900031
TVA :	FR 70514269349

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par :

LE PRESTATAIRE, désignant ici la société VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs, représentée par Mme Virginie Lebeau, designer d'intérieur et décoratrice.

Tout CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de ce document, avant d'avoir signé un devis avec la mention « Bon pour accord ». Toute signature vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

Le PRESTATAIRE, désigné ci-après : Virginie Lebeau, designer d'intérieur et décoratrice, est une professionnelle proposant des conseils en termes de décoration d'intérieur, agencement, optimisation et valorisation d'espaces, choix de couleurs et des matériaux, de mobiliers, conseils sur l'harmonie générale, conseils en home staging & réalisation de home staging virtuel, ainsi que la réalisation d'accompagnement de projet et la mise en place des petites décorations et disposition des mobiliers, qui accompagne les particuliers ou les entreprises dans leurs projets de transformation de leur habitat, de leurs locaux privés ou leurs locaux professionnels ou commerciaux.

Le CLIENT désigne toute personne physique ou morale qui sollicite VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs pour la réalisation d'architecture et/ou aménagements d'intérieurs ou tout autre prestation proposée par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs dans le cadre de son activité professionnelle;

Virginie Lebeau est la dirigeante de la société VLAI Virginie Lebeau Aménagement Intérieur

SIRET 51426934900031 - APE 7410Z dont le siège social se trouve au 48 bis rue François Arago 93100 Montreuil.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de vente ci-après dénommées les « CGV », régissent et s'appliquent sans restriction, ni réserve, à l'ensemble des relations entre le VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et toute personne physique ou morale qui le sollicite. Dans le cadre des présentes CGV, le terme "service" fait référence au(x) service(s) proposés par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs.

En conséquence, toute personne sollicitant lesdits services, accepte pleinement et entièrement les présentes ,conditions générales de vente, dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et il déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de fournir un avenant correspondant.

ARTICLE 2 : SITE INTERNET ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les informations publiées sur le site internet ne sont en aucun cas contractuelles et ont une vocation uniquement publicitaire.

Le site internet de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs a pour objectif de fournir des informations sur les prestations de services proposées.

Le site internet fournit des exemples de réalisations cependant la nature même de l'activité de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs consiste à établir une prestation sur mesure.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs précise que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives et non contractuelles.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne pourra prendre en compte une commande qu'après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord », le CLIENT manifestera son engagement et son acceptation des présentes conditions de vente par la signature du devis.

Dès lors, et sous réserve du versement d'un acompte, la commande sera validée, et les deux parties seront engagées jusqu'à la complétion du projet.

Le CLIENT doit s'acquitter du montant de l'acompte de 60% du montant indiqué sur le devis à réception duquel le VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'engage à démarrer le projet et à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur le devis.

ARTICLE 3 : DEVIS PRÉABLABLE ET ACCEPTATION

Toute contractualisation ne peut s'effectuer que sur la base d'un devis élaboré avec VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs. Le devis précisera les coordonnées du CLIENT, les prestations et les produits requis ainsi que le coût total de l'intervention exprimé toutes taxes comprises. La réalisation du devis est gratuite et a une durée de validité de 15 jours. Les tarifs applicables aux différentes prestations seront portés à la connaissance du CLIENT avant toute intervention via un devis.

Les prix s'entendent nets en Euros, toutes taxes comprises.

Pour valider le devis le CLIENT doit le signer, précédé de la mention lu et approuvé et doit s'acquitter d'un acompte d'un montant de 60% du montant total de la prestation exprimé sur le devis en Euros. Toute commande et validation d'un devis est soumise au versement d'un acompte. L'acompte conformément à la loi engage les 2 parties à l'exécution de la prestation réservée et ne saura être remboursée, même partiellement, en cas de désengagement de la part du CLIENT.

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet la mission définie sur le devis annexé au présent contrat, le CLIENT versera au prestataire la somme toutes taxes comprises indiquée sur le devis signé et accepté par le CLIENT. Toute

demande par le CLIENT d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Suite à la réception finale de son projet, le CLIENT se verra proposer la mise en œuvre de la prestation. S'il accepte, un rendez-vous sera organisé avec une entreprise sélectionnée par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs qui présentera un devis adapté au projet validé par le CLIENT. Ce devis fixera le lieu, la date, les modalités, la durée et le prix des travaux à réaliser en adéquation avec le projet validé par le CLIENT

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Pour la formule COACHING DÉCO le règlement s'effectue avant le rendez vous afin de valider la prise de rendez vous. Il sera déduit d'un devis concernant les prestations : Design des espaces, accompagnement de projet et clé en mains.

Afin d'accepter la prestation le CLIENT doit verser un acompte de 60% du montant total exprimé sur le devis en Euros.

L'acompte versé sera du et ne sera en aucun cas remboursé, même partiellement. Le solde devra être versé à réception de la complétion du projet et avant le démarrage du chantier.

Le paiement des prestations de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis) :

> Par virement bancaire (RIB remis à signature du devis) ou par chèque bancaire remis en main propre.

> Premier paiement / 1er acompte à la commande (60% du total) à envoyer au maximum 7 jours après validation de devis afin de démarrer la prestation.

> Deuxième paiement / 2e acompte à mi-chantier - estimé par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs - (20% du total) à envoyer à réception des éléments ou à défaut dans un maximum de 5 jours suivant la remise des éléments et / ou avancées du travail et de la prestation.

> Paiement final / solde restant dû (20% du total) à régler au maximum 15 jours après conclusion de la prestation, ou tout au moins, maximum 15 jours après envoi de la facture finale ou 15 jours après la remise de tous les éléments convenus contractuellement.

Les conditions de règlement pourront varier selon le montant du devis et deviendront applicables telles qu'elles sont mentionnées sur le devis.

En cas de prestation "courte et ponctuelle" de type "COACHING DÉCO" par exemple, prestation se déroulant en un seul RDV, le règlement est de 100% règlement comptant à la validation de la prise de rdv.

En cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (article L441-6 du Code de commerce). L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS

Les services fournis par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs (les prestations) ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'accompagnement, de réalisation d'un projet de décoration, d'aménagement, d'agencement et d'architecture intérieure.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs assure entre autres les prestations de coaching décoration, de conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur, de suivi esthétique de chantier. Cette liste n'est pas exhaustive et VLAI Virginie

Lebeau Aménagements Intérieurs se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service. Le CLIENT sera informé de ces modifications dans le cas où il serait directement impacté.

Une fois la prestation de CONSEIL ou de PROJET achevée et les documents remis au CLIENT, celui-ci ne pourra pas opposer d'arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement partiel ou complet du projet ou des travaux remis et livrés conformes au devis initial et refuser le paiement des sommes dues au titre du contrat. En effet l'acceptation du projet attaché au devis vaut acceptation.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs intervient uniquement suite à une demande du CLIENT. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par écrit entre les deux parties.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs apporte conseils au CLIENT et l'accompagne dans la formalisation de son projet d'aménagement et ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de son habitation / ses locaux d'activité. Les réponses apportées ont seulement pour objectif de renseigner sur les différentes possibilités de changement : espace, couleur, matériaux, lumière etc... Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude technique.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées sur les rendus correspondent exactement aux produits en vente. Il incombe au CLIENT de vérifier la correspondance des propositions, dans les commerces figurant sur les fiches descriptives fournies par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs.

Suivi esthétique du chantier :

Les prestations consistent à mettre en relation le CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le CLIENT contracte directement et librement avec chaque PRESTATAIRE TIERS après s'être assuré de la conformité des produits, de ses assurances et services de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs par rapport à ses attentes.

Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...).

En cas de litige, Le CLIENT ne pourra se retourner que vers le PRESTATAIRE TIERS incriminé.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs recommande à ses CLIENTS de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978 (Loi « Spinella » 78-12). En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le CLIENT avec le prestataire extérieur.

ARTICLE 6 : PRESTATAIRE TIERS

S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs met en relation le CLIENT avec des professionnels qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment.

Lorsqu'il y a mise en relation d'un CLIENT avec un PRESTATAIRE TIERS, le CLIENT conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et IVLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle.

L'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs. Le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs. Le CLIENT contractera directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services des PRESTATAIRES TIERS par rapport à ses attentes

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'engage à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des PRESTATAIRES TIERS choisis à condition que cette mission ait été validée par le CLIENT et fait l'objet d'une prestation pour laquelle VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs est rémunérée.

Dans le cas où le CLIENT fait appel à un ou des PRESTATAIRES TIERS de son choix pour l'exécution du projet VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs se dégage des responsabilités inhérentes à la communication entre les parties. Par ailleurs VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs se réserve le droit de refuser la prestation de surveillance du chantier dans le cas où le PRESTATAIRE TIERS sélectionné par le CLIENT ne présenterait pas de garanties suffisantes à assurer une prestation en l'état de l'Art.

En tant que mandataire de suivi de chantier VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne peut être tenu responsable des vols, sinistres, dégradations, survenant lors du chantier qui sont du ressort de la responsabilité des entreprises de travaux et de leurs assurances professionnelles respectives.

Les plans transmis par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs sont transmis à titre indicatif, ils n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. (Voir art 5)

Le CLIENT doit s'assurer que le PRESTATAIRE TIERS reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque intervenant doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément à l'état de l'art de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne pourra se substituer aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception et explorations nécessaires à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un professionnel se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes, d'effectuer ses propres relevés et de les valider auprès des différents corps d'exécution.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs n'encourt aucune responsabilité quant à la réalisation et la mise en œuvre par le CLIENT, des préconisations de décoration et d'aménagement prescrits et pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisés par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et réalisés directement ou indirectement par le CLIENT.

Toutes les garanties légales ou contractuelles offerts au client dans le cadre de la réalisation des travaux le sont directement par les prestataires concernés (assurance décennale, garantie de conformité, vice caché etc...).

L'architecte d'intérieur n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU CLIENT ET ANNULATION

Toute commande et validation d'un devis est soumise au versement d'un acompte. L'acompte conformément à la loi engage les 2 parties à l'exécution de la prestation réservée et ne saura être remboursée même partiellement en cas de désengagement du CLIENT

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies : accès aux lieux et objets sujets à la réalisation des prestations, prise de vues des pièces et objets pour l'étude du projet par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs, ainsi que la mise à disposition de ces lieux et objets aux horaires et calendrier convenus entre les parties.

Le CLIENT s'engage à effectuer la préparation pré-requise à la bonne exécution de la prestation, Les consultations des tiers se font lorsque le projet est achevé et toutes les options validées par le CLIENT.

Le CLIENT s'engage à ne pas revenir sur les paramètres du projet validés, dès lors que le chantier a débuté. À ce stade Il ne saurait y avoir de modification du projet sauf en cas de force majeur ou impératif technique réglementé et la rémunération correspondante est due.

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 48h avant l'intervention.

En cas d'annulation unilatérale l'acompte versé sera du et ne sera en aucun cas remboursé même partiellement.

ARTICLE 8 : DROIT DE RÉTRACTATION

(applicable uniquement aux particuliers, articles L 121-20 et suivant du code de la consommation)

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de sept jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs. Pour ce faire, le CLIENT doit faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs, 48 bis rue François Arago 93100 Montreuil.
Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre.

Ce droit s'applique qu'à la seule et unique condition où le travail effectué par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs n'a pas démarré. En cas de travail démarré, VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs se verra dans l'obligation de facturer l'entièreté du travail effectué.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs conserve la propriété pleine et entière des documents transmis lors d'une prestation et des images du projet réalisé. De ce fait, le CLIENT devra l'informer de toute publication, presse, audiovisuel, ou autre utilisation des images des projets ou des travaux par le CLIENT. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du CLIENT, le CLIENT s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents.

Le CLIENT autorise VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs via l'acceptation de ces CGV la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles existants et à venir. VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'engage à respecter l'anonymat du CLIENT. Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par le PRESTATAIRE et non contractuelles.

Les informations demandées par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au CLIENT, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs conserve à perpétuité les droits d'auteur sur ses productions, conformément au droit Français en la matière, la propriété intellectuelle et les droits patrimoniaux d'une œuvre reste propriété du créateur de l'œuvre.

Nature des droits d'auteur

Art. L.111-1. – L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa 1er.

Art. L.111-2. – L'œuvre est réputée créée, seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

Art. L.111-3. – La propriété incorporelle définie par l'article L.111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition, selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Ainsi, ne seront cédés au Client que les droits d'exploitation (patrimoniaux) explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à mettre en relation son CLIENT avec des PRESTATAIRES TIERS qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment.

Le CLIENT contracte directement et librement avec chaque PRESTATAIRE TIERS. VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs est mandaté par son CLIENT en tant que chargé de projet pour assurer à sa place le suivi des réalisations auprès des différents PRESTATAIRES TIERS.

Le CLIENT reste maitre d'œuvre, toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par LES PRESTATAIRES TIERS concernés (garantie décennale etc...). En cas de litige, LE CLIENT ne pourra se retourner que vers les PRESTATAIRES TIERS incriminés...

Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un PRESTATAIRE TIERS ne saurait en aucun cas être reproché à VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et engager sa responsabilité.

Les plans transmis par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs sont transmis à titre indicatif, ils n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. (Voir art 6).

Le CLIENT doit s'assurer que le PRESTATAIRE TIERS reprendra le plan et validera les cotes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque intervenant doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne pourra se substituer aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception et explorations nécessaires à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un professionnel se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes ,d'effectuer ses propres relevés et de les valider auprès des différents corps d'exécution.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs recommande à ses CLIENTS de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

La responsabilité de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne saurait être engagée en cas d'inexécution du contrat conclu avec le CLIENT en cas de force majeure.

Toutes les garanties légales et contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation des travaux le sont directement par les prestataires concernés (assurance décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...)

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs est considéré, comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et faisant obstacle à l'exécution des prestations.

Constituent également des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles impactant les infrastructures.

La situation de force majeure s'applique également aux sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption de tout service permettant la bonne marche de l'exécution des prestations. VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs préviendra les parties, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et le CLIENT étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et le CLIENT pourrait être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 12 : PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données du CLIENT indispensables à la réalisation des prestations sont collectées par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs.

Ces données sont enregistrées sous format électroniques et certaines sont susceptibles d'être transmises aux PRESTATAIRES TIERS dans le but du traitement des devis et des commandes.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'engage à ne pas en faire commerce. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier en recommandé à l'adresse ci-dessous :

VLAI Virginie Lebeau 48 bis rue François Arago 93100 Montreuil

ARTICLE 13 : ASSURANCE

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande et couvre le CLIENT pour les dommages directs pouvant éventuellement être causés par le représentant de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs durant les prestations.

Cependant, il est convenu que VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne saurait être responsable envers le CLIENT pour des dommages indirects. Il est ici convenu que toute perte financière et/ou commerciale, perte de profit, de commande, de client ou de jouissance des locaux objets des prestations du devis constitueront des dommages indirects.

Le CLIENT devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

En cas de litige le CLIENT ne pourra se retourner que vers LE PRESTATAIRE TIERS incriminé.

ARTICLE 14 : LITIGE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs est une entreprise de droit français. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste entre les deux parties, le tribunal compétent sera celui du siège du VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs.

En cas de litige le CLIENT ne pourra se retourner que vers le PRESTATAIRE TIERS incriminé

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs recommande à ses clients de souscrire sur les travaux éligibles, à une assurance Dommage ouvrage (DO) avant le démarrage du chantier conformément à la loi du 4 janvier 1978.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le client avec le PRESTATAIRE TIERS d'exécution.

Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services proposés par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et sont soumis à la loi Française.

ARTICLE 15 : ILLUSTRATION ET RENDUS

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs précise que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web www.vlai.fr ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives et non contractuelles.

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées sur les rendus correspondent exactement aux produits en vente. Il incombe au CLIENT de vérifier la correspondance des propositions, dans les commerces figurant sur les fiches descriptives fournies par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ

VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs s'engage à tenir confidentielles les images personnelles confiées par le CLIENT. Cependant, le CLIENT autorise VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs à utiliser les croquis, photos ou documents du ou des projets du CLIENT pour illustrer son site ou tout autre support de communication et en autorise de ce fait la diffusion et la reproduction.

ARTICLE 17 : PREUVE

Les registres informatisés, conservés par VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs ainsi que ses établissements bancaires seront considérés comme les preuves de communication, commandes et paiements intervenus entre VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs et ses CLIENTS.

ARTICLE 18 : VALIDITÉ DES CGV

Dans l'hypothèse où l'un ou l'une des clauses des présentes conditions seraient nulles et non avenue notamment en raison d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des présentes conditions générales de vente.

Les présentes CGV ont été rédigées le 30 Octobre 2025, à Montreuil 93100.

Copyright VLAI Virginie Lebeau Aménagements Intérieurs – Tous droits réservés